

Protocole de lutte contre les violences et les discriminations des Big Bang Ballers

INTRODUCTION

Ce document vise à établir un cadre pour prévenir et traiter les violences et discriminations au sein de l'association Big Bang Ballers. Il inclut des définitions essentielles, des actions de prévention, des procédures de signalement et des recommandations pour garantir un environnement respectueux et inclusif pour toutes et tous. Ce dernier est un outil qui peut être mis à disposition des associations partenaires aux Big Bang Ballers. Il sera également actualisé et évalué régulièrement.

PRÉVENTION

1. Mise à disposition d'informations et d'outils

Mettre à disposition des informations compréhensibles par toutes et tous permet non seulement de rendre visible l'existence des violences et du harcèlement, mais aussi de rendre accessibles les informations nécessaires à la sécurité et le bien-être de chacun.e.

De plus, l'association a mis en place une charte contre les violences et discriminations que toute personne adhérente, salariée, membre du CA ou bénévole est tenue de signer et de respecter (jointe en annexe).

Ainsi, plusieurs documents sont disponibles et/ou affichés dans les espaces et les lieux d'activités accessibles à toutes et tous :

- des affiches avec les numéros de téléphone de prise en charge nécessaires
- le règlement intérieur
- la charte
- des outils de sensibilisation (Réglo'sport etc..)
- les coordonnées des référents VHSS (Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels)

2. Personnes ressources

Afin de structurer la prise en charge des victimes, des personnes (salarié.es et/ou bénévoles) ont un rôle ressource au sein de l'association :

A. Référent.e.s Violences Sexistes et Sexuelles (VHSS) et Discriminations

Ces référent.e.s sont désignés pour recevoir, accompagner et traiter les signalements relatifs aux VHSS et ceux liés aux actes discriminatoires, qu'ils soient fondés sur le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, ou tout autre critère de discrimination.

Nom de la référent.e VHSS : [Insérer le nom].

B. Responsable de l'association

Le responsable de l'association Big Bang Ballers participe au traitement des signalements en collaboration avec les référent.e.s. Il ou elle s'assure que des actions adéquates sont prises pour protéger les personnes concernées et garantir la bonne application du protocole.

Nom du responsable : [Insérer le nom].

C. Volontaire.s anti-discriminateur.s

Le.s volontaires anti-discriminateur.s, identifiables par les participant.e.s, sont les référent.e.s lors d'événements ponctuels organisés par l'association rassemblant plus de 30 personnes. Ils sont les garant.e.s d'un cadre bienveillant et inclusif en lien avec les personnes responsables de l'activité.

3. Des actions de formation et de sensibilisation auprès des publics à travers des méthodes actives

Les Big Bang Ballers mettent en œuvre des actions de formation et de sensibilisation auprès des publics et des professionnels, alliant méthodes actives, pédagogie et outils ludiques. Des activités en mixité choisie, et des rencontres croisées sont proposées tout au long de l'année afin de favoriser l'accessibilité à la pratique pour toutes et tous.

Parallèlement, des formations sont proposées aux professionnel.le.s, étudiant.e.s et bénévoles pour sensibiliser aux enjeux de l'accueil et de l'inclusion, avec un accent mis sur les postures à adopter et les points de vigilance nécessaires pour garantir un environnement sûr.

Des sessions de sensibilisation sont proposées aux dirigeants et professionnels du sport, mettant en lumière leurs responsabilités juridiques et leur devoir en tant qu'employeurs pour garantir un environnement exempt de violence sexiste et sexuelle. Ils sont accompagnés dans la mise en place de mesures concrètes, telles que l'écoute, l'orientation et la construction de chartes ainsi que de protocoles internes pour prévenir et gérer ces situations.

INTERVENTION

Lorsqu'une scène de violence ou de discrimination est signalée ou observée, l'association intervient en trois étapes principales :

1. Soutenir et recueillir la parole

- Comme précisé dans le protocole des premiers gestes, l'objectif est d'offrir une écoute bienveillante sans juger.
- Noter les faits sans interprétation.
- Rassurer la personne en lui indiquant qu'elle n'est pas seule et que des actions seront entreprises pour assurer sa sécurité.

2. Protéger

- Isoler la victime et, si nécessaire, l'auteur présumé, afin de garantir la sécurité immédiate de chacun.
- Si la situation le requiert, mettre en place des mesures de protection immédiates (éloignement, modification des horaires ou des activités).
- Garantir la confidentialité et le respect de la personne affectée.

3. Orienter

- Diriger la victime vers un référent interne ou vers un service compétent (psychologue, association spécialisée, etc.).
- Si nécessaire, informer les autorités compétentes (police, protection de l'enfance, etc.).
- Fournir les informations et l'accompagnement nécessaires pour déposer plainte ou pour obtenir un soutien juridique.

PROCOLE : TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

1. Modalités de signalement :

a. Qui peut signaler ?

Tout membre de l'association (participant.e, adhérent.e, salarié.e, bénévole) peut signaler un acte de violence ou de discrimination, qu'il en soit témoin ou victime.

b. Comment signaler ?

Les signalements peuvent être effectués via plusieurs canaux :

- **Par contact direct avec les référent.e.s** (VHSS ou Discriminations) lors des activités de l'association ou sur rendez-vous.
- **Par email confidentiel** : Les signalements peuvent être envoyés par email à des adresses dédiées ([email]).
- **Par téléphone** : Un numéro de téléphone est disponible pour joindre directement les référent.e.s ou le responsable de l'association.

c. Signalement anonyme

Les signalements peuvent également être effectués de manière anonyme, même si cela peut compliquer le suivi et la prise de mesures adéquates.

2. Personnes ressources :

Les référents VHSS sont les premiers points de contact en cas de signalement. Ils disposent de formations spécifiques et suivent un protocole établi pour garantir un traitement impartial et rigoureux.

3. Traitement des signalements :

a. Réception du signalement

Les référent.e VHSS prennent en charge le signalement et organisent un premier entretien avec la victime ou la personne signalante.

b. Enquête interne

Le responsable de l'association, en collaboration avec les référent.e.s, mène une enquête interne pour évaluer la situation. Cela peut inclure des entretiens avec les personnes concernées et les témoins éventuels, tout en garantissant la sécurité et la confidentialité des parties impliquées.

c. Confidentialité

Toutes les informations recueillies sont traitées avec la plus grande confidentialité, et seules les personnes directement impliquées dans la gestion du signalement y auront accès.

4. Mesures de protection immédiates

En fonction de la gravité des faits signalés, l'association peut prendre des mesures immédiates telles que :

- **Mise à l'écart de l'auteur présumé** le temps de l'enquête,
- **Orientation** vers des services spécialisés pour la victime,
- **Ajustement des activités de l'association** pour garantir la sécurité des parties concernées.

4. Décisions et sanctions :

- Si les faits sont avérés, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées, allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.
- Dans les cas les plus graves, des poursuites judiciaires peuvent être engagées en collaboration avec les autorités compétentes.

CONCLUSION

Ce protocole vise à garantir un environnement sécurisé et respectueux pour l'ensemble des participants aux activités de l'association. La prévention, la sensibilisation, et la gestion rigoureuse des situations de violence sont au cœur des actions de Big Bang Ballers.